

Règlement du Comité médical.

Art 1. Aucun enfant ne peut être admis définitivement à la Crèche qu'après avoir été visité par un membre du comité médical.

Art 2. Le médecin de service prononce le renvoi des enfants malades, alors que ceux-ci peuvent nuire aux autres.

Art 3. En cas d'accident, le médecin de service, ou, à son défaut, tout autre médecin de la crèche, sera appelé pour donner les premiers soins à l'enfant.

Art. 4. Le Comité médical règle tout ce qui concerne l'hygiène médicale de la crèche (alimentation, évacuation, désinfection, etc).

Art. 5. Le pharmacien de la crèche exécutera les prescriptions des médecins.

Instructions.

Hygiène des crèches.

Aération - Le ventilateur, âme de la crèche, doit agir sans discontinuation.

Donner de l'air, quand il y a de l'humidité, mais avec précaution.

Jamais de courants d'air sur les enfants.

Les rideaux ne doivent jamais être entièrement fermés.

Point de fleurs dans la Crèche.